

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Conseil de Territoire Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son président Monsieur Jean Montagnac habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil de Territoire en date du .....

ci-après désignée comme « la Métropole », d'une part,

### ET

**L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)**, Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 21 septembre 2012 à la préfecture des Bouches-du-Rhône, publiée au Journal Officiel du 06 octobre 2012, dont le siège social est à Marseille 13006, 38 rue Breteuil, numéro SIRET 78937654800036, représentée par Monsieur Claude Vallette, Président,

ci-après désignée comme « l'association », d'autre part,

### PREAMBULE

Le Conseil de Territoire Marseille Provence (ex MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la ville de Marseille, la Région PACA, le CD13 et l'ADEME ont créé une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) le 06 octobre 2012.

La création de cette ALEC a été une des premières actions du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adoptée le 26 octobre 2012.

Il s'agissait de la première ALEC en région PACA : il en existe désormais 38 dans toute la France.

Les ALEC sont inscrites dans le Code de l'Energie (article L211-5-1) depuis l'entrée en vigueur de la loi Royal relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 192). Elles sont désormais reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créées à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant la transition énergétique.

A la croisée des enjeux énergie (maîtrise et production), habitat, patrimoine et territoire, l'ALEC assure ainsi une mission de service public auprès des particuliers, des copropriétés, des professionnels et des collectivités locales afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets : amélioration (des performances) de l'habitat, réhabilitation des copropriétés, rénovation du patrimoine public, aménagement du territoire, politique énergétique communale, production d'énergie renouvelable, etc.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social d'animation et d'aide à la décision objective sur les aspects

techniques, financiers, organisationnels et réglementaires permettant d'une part, d'améliorer la performance énergétique et la qualité environnementale des logements et du patrimoine public et, d'autre part, de favoriser le développement des énergies renouvelables.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties et ce, pour une durée de 12 mois.

#### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ses actions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes les informations et tous les documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

#### **4.1 Budget prévisionnel des actions :**

ACTIONS	Coût total de l'action(€)	AMP CT 1	AMP CT 4	AMP	ADEME	Région PACA	CD 13	Autres : Communes Politique Ville	Ville de Marseille	Autofinancement ALEC
Action n°1 : Collectivités	152 200	5 000		24 000	24 000			3400	/	95 800
Action n°2 : Massification de la rénovation de l'habitat	233 300	35 000	15 000		120 000		30 000	10 000	/	23 300
Action n°3 : Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique de l'Habitat de Marseille Provence (PTRE)	222 700	10000			131 300	57000			/	24 400
Action n°4 : Communication et évènementiel	59 200	10 000	5 000		10 000			9 600	/	24 600
Autres projets : ATRE	13 200				10 000				/	3 200
TOTAUX	680 600 100 %	60 000 8,9 %	20 000 2,9 %	24 000 3,5 %	295 300 43,4 %	57 000 8,4 %	30 000 4,4 %	23 000 3,3 %	/	171 300 25,2 %

#### **4.2 Participation du Conseil de Territoire Marseille Provence :**

La participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence s'élève à : **60 000 € (soixante mille euros)**, soit 9 % du coût total prévisionnel.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée sur demande du bénéficiaire, soit 48 000 € (quarante-huit mille euros) ;
- le solde (20 %), soit 12 000 € (douze mille euros), sera versé sur production du rapport d'activité de l'année 2018 et du compte-rendu financier de l'année.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

#### **4.4 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer

le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement des actions définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du Commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'association ALEC  
Le Président

**Claude VALLETTE**

Pour le Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Le Président

**Jean MONTAGNAC**

**ANNEXE 1 à la convention annuelle d'objectifs N°**  
Budget prévisionnel global de l'action 2018

Nom de l'association : ALEC

Nom de l'action : Plan d'actions 2018

Dépenses		Recettes	
Achat	39 600 €	Vente de produits finis	0 €
Services extérieurs	111 600 €	Subventions	509 300 €
Autres services extérieurs	0 €	ADEME	295 300 €
Impôts et taxes	10 000 €	Conseil Régional PACA	57 000 €
Charges de personnel	506 500 €	Conseil Départemental 13	30 000 €
Autres charges de gestion courante	1 000 €	CDC	0 €
Charges financières	0 €	<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>104 000 €</b>
Dotations aux amortissements	11 900 €		
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	60 000 €
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i>	0 €
		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	0 €
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	20 000 €
		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	0 €
		<i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i>	0 €
		Communes : Marseille	0 €
		Fonds européens	0 €
		QPV et Communes	23 000 €
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	0 €
		Entreprises en organismes privés	0 €
		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>171 600 €</b>
		<b>Produits financiers</b>	<b>0 €</b>
		<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>680 600 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>680 600 €</b>

La part des charges de personnel s'élève à 74% du total des dépenses

La part des financements publics représente 75% du total des recettes (hors cotisations)

Ensemble  
vers la transition  
énergétique

# PLAN D'ACTION 2018

DEMANDE DE SUBVENTION

à destination de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** | **CT Marseille Provence**

*Version 2 | Mars 2018*



**AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**  
Métropole Marseillaise

[www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)

Avec le soutien de



# AVANT-PROPOS

---

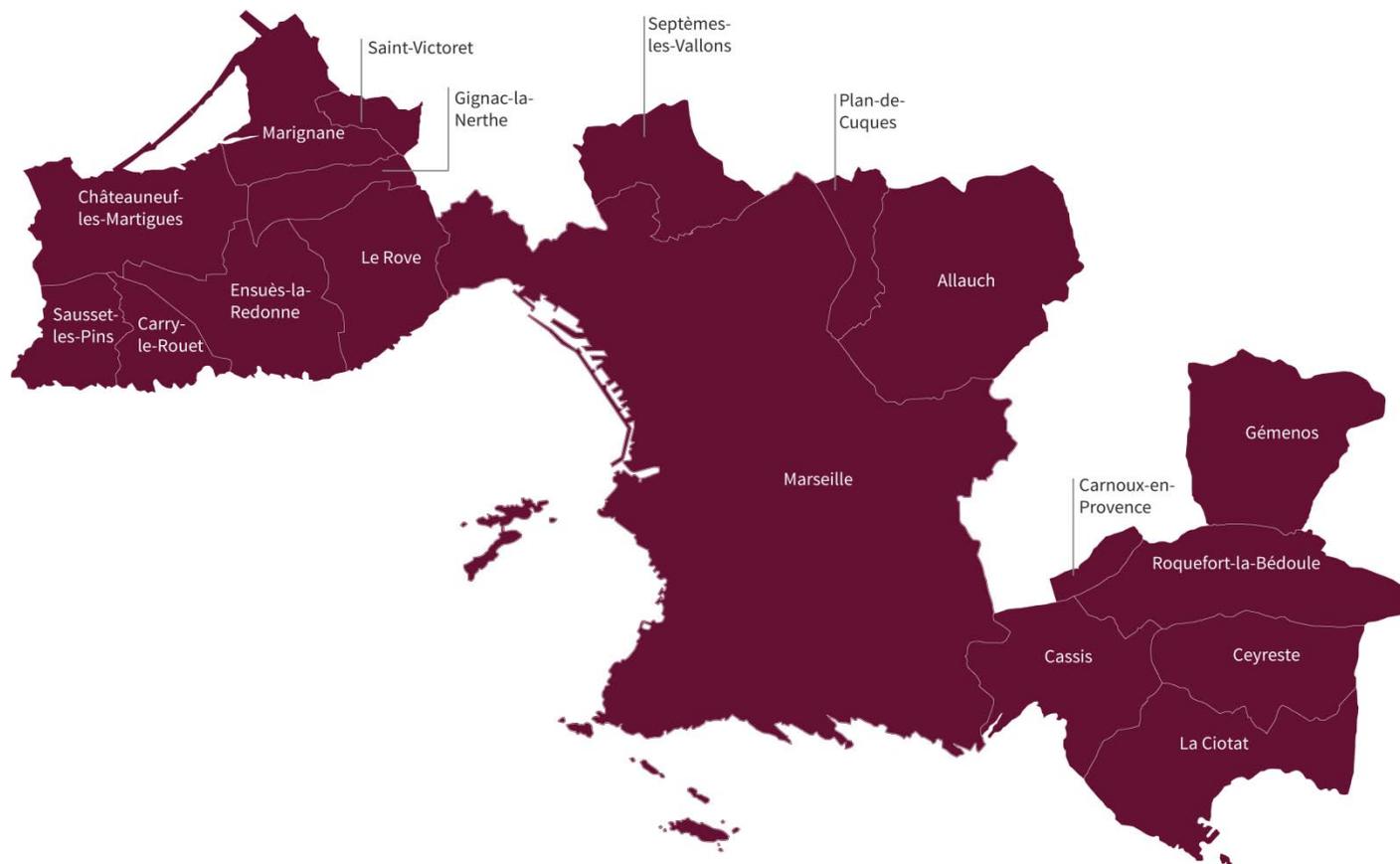


AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT  
Métropole Marseillaise

[www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)



- Le présent document détaille le plan d'action pour l'année 2018 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise (désignée **ALEC**).
- Le territoire de mise en œuvre de ce plan d'action est celui du territoire Marseille Provence.



- Ce document a été réalisé en l'état des connaissances et travaux menés au 21 mars 2018 par l'ALEC. Il saura et pourra évoluer au fil des échanges avec ses différents partenaires.



## *D'une part...*

- La mise en place de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.
- La **taille** et la **structure du bassin de population** de Marseille Provence.
- La **taille**, l'**état** et la **complexité du parc résidentiel** (individuel et collectif) de Marseille Provence, engagé par endroit dans un processus de déqualification.
- La **dynamique enclenchée sur le territoire en direction des copropriétés privées** (VOC, POPAC, PIG, OPAH, etc.) sur la base notamment des conclusions du rapport NICOL.
- La **dynamique enclenchée sur le territoire sur la thématique Énergie et Réseaux**.

## *... d'autre part*

- La **capacité de l'ALEC à générer de l'activité économique**, des **projets performants** et des **dispositifs technico-financiers innovants et fédérateurs**.
- La **vocation d'intérêt général des ALEC** confirmée par la loi *Transition Energétique pour la Croissance Verte* et les **retours d'expérience nationaux** concernant le rôle et l'ambition des autres ALEC en France.
- La **nécessaire articulation et pérennisation des actions de l'ALEC à l'échelle métropolitaine**, en construction notamment dans le cadre d'un **Comité de Coordination des Services Locaux de l'énergie et du Climat** (CCSLEC).
- Le déploiement progressif des missions de l'ALEC sur le **Pays d'Aubagne et de l'Étoile**.

*Un glossaire des acronymes se trouve en fin de document.*

# PLAN D'ACTION 2018

---



AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT  
Métropole Marseillaise

[www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)



# UN PLAN D'ACTION EN 6 AXES

A

**LOGEMENTS INDIVIDUELS**  
Massification des  
rénovations performantes



B

**COPROPRIÉTÉS**  
Massification des  
rénovations performantes



C

**ACTEURS ÉCONOMIQUES**  
Mobilisation, formation  
et partenariats



D

**COLLECTIVITÉS**  
Appui aux projets et  
aux politiques publiques



E

**Productions, communication  
et évènementiel**



F

**ACTIONS TRANSVERSES**  
Projets, expérimentations et  
innovations



Plateforme Territoriale de  
Rénovation Énergétique de l'Habitat

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018



## A Logements individuels ▶ Massification des rénovations performantes

- Accompagnement individuel, technique, financier et de proximité.
- Apports méthodo. et outils d'accompagnement (dont BELUGA).
- Sensibilisation et mobilisation. Actions collectives de conseil.
- Articulation *habitat/énergie* (services, DREAL, ADIL et opérateurs).
- Actions en Communes, \*dont éco-quartiers et OPAH (sensibilisation, animation, permanences de conseil).
- \*Réseau d'ambassadeurs territoriaux en rénovation.

## B Copropriétés ▶ Massification des rénovations performantes

- Accompagnement technique, financier et de proximité.
- Apports méthodo. et outils d'accompagnement (dont CoachCopro).
- Sensibilisation et mobilisation. Actions collectives de conseil.
- Articulation *habitat/énergie* (services, DDTM, DREAL, ADIL et opé.).
- Appui à la conception et au déploiement de mécanismes publics.
- Actions en Communes, \*dont éco-quartiers et OPAH.
- \*Formation « copro » en partenariat avec l'ADIL et EnvirobatBDM.

## C Acteurs économiques ▶ Mobilisation, formation et partenariats

- Écosystème professionnel habitat/énergie (charte de partenariat) : mise en réseau, dynamisme local, qualité des projets.
- Animation, montée en compétences et formations.
- Apports méthodo. et outils de valorisation (dont BELUGA).
- Intermédiation Offre/Demande : activité économique locale.
- Multiplication des conventions opérationnelles de partenariats.
- Démarche RSE ▶ Mobilisation des employés.

## D Collectivités ▶ Appui aux projets et aux politiques publiques

- Expertise *énergie, patrimoine, aménagement, mobilité et habitat*.
- Appui technique aux Communes et aide à la décision : évaluation et suivi long terme (patrimoine, équipements, contrats, etc.), plans d'action, structuration et suivi de projets.
- Apports méthodologiques et outils d'accompagnement.
- Ateliers Métropolitains pour la Transition Énergétique.
- \*Accompagnement spécifique sur les éco-quartiers.

## E Productions, communication et évènementiel

- Productions techniques, financières et réglementaires : appui aux acteurs et porteurs de projet du territoire.
- Communication récurrente, ciblée et de masse : changement d'échelle, notoriété de l'ALEC, diffusion des services et outils.
- Organisation de journées thématiques multi-partenariales et multi-cibles d'envergure. Conduite de nombreuses actions de proximité.

## F Actions transverses ▶ Projets, expérimentations et innovations

- Projet de *Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique*.
- Projet d'*Atlas Territorial de Rénovation Énergétique* (ATRE).
- Pilote régional « copropriétés » avec l'ARII PACA.
- Ingénierie financière et mécanismes métropolitains / régionaux de soutien aux projets *énergie* du territoire.
- \*Opération COCON à destination des Communes, élargie aux EnR.
- \*Expérimentation sur la maîtrise d'usage suite à rénovation.

# **SUBVENTION 2018**

# **BUDGET PRÉVISIONNEL 2018**

---

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018



Afin de financer ses actions en 2018,  
dans la continuité de la convention pluriannuelle 2015-2017 conclue avec l'ex-Communauté urbaine MPM,  
et après arbitrage budgétaire des élus (CT et Métropole) :

L'ALEC SOLLICITE UN **SOUTIEN EN SUBVENTION** DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
POUR LE CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE **À HAUTEUR DE 60 000 €**

Ce soutien en subvention de 60 000 € se ventile alors comme suit :

	<i>2017</i>	<i>2018</i>
<b>ACTION 1 : COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRE</b>	<i>6 500 €</i>	<i>5 000 €</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider les services et outils apportés aux Communes du territoire.</li> <li>• Opération <u>COCON</u> à destination des Communes, élargie aux EnR.</li> </ul>	<i>6 500 €</i> <i>NA</i>	<i>5 000 €</i> <i>- €</i>
<b>ACTION 2 : MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT</b>	<i>40 000 €</i>	<i>35 000 €</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Massifier la rénovation de l'habitat collectif.</li> <li>• Massifier la rénovation de l'habitat individuel, en qualité de PRIS-EIE.</li> </ul>	<i>10 000 €</i> <i>30 000 €</i>	<i>10 000 €</i> <i>25 000 €</i>
<b>ACTION 3 : PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (PTRE)</b>	<i>13 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement de la PTRE et pérenniser outils et partenariats.</li> </ul>	<i>13 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<b>ACTION 4 : COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL</b>	<i>13 500 €</i>	<i>10 000 €</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer une communication récurrente et des évènements métropolitain.</li> </ul>	<i>13 500 €</i>	<i>10 000 €</i>
<b>SUBVENTION TOTALE</b>	<i>73 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<b>COTISATION</b>	<i>100 000 €</i>	<i>83 300 €</i>
<b>TOTAL CONTRIBUTION CT MARSEILLE PROVENCE</b>	<i>173 000 €</i>	<i>143 300 €</i>

Recu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018



# BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

CHARGES		En €	PRODUITS		En €		
<b>ACHATS</b>		<b>39 600</b>	5,8%	<b>SERVICES ET CESSIONS</b>		-	-%
• Achat de prestations de services		32 600		• Prestations de services		-	
• Matériel et petit équipement		7 000					
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>		<b>111 600</b>	16,4%	<b>SUBVENTIONS ET CONVENTIONS</b>		509 300	74,8%
• Location immobilière et mobilière		38 700		• AMP   CT 1		60 000	
• Entretien, réparations, assurance		8 500		• AMP   CT 4		20 000	
• Honoraires - Etudes et recherches		15 500		• AMP   Financement complémentaire (CCME)		24 000	
• Déplacements		11 900		• ADEME		295 300	
• Publications, animations, frais de colloque, etc.		14 900		• Région PACA		57 000	
• Divers (services bancaires, frais postaux, etc.)		22 100		• Département 13		30 000	
				• Autres subventions (communes et Politique de la Ville)		23 000	
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>506 500</b>	74,4%	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		171 600	25,2%
• Salaires bruts		354 700		• AMP   CT 1		83 300	
• Charges sociales (=patronales)		131 200		• AMP   CT 4		17 300	
• Autres charges de personnel		10 500		• Cotisations - Collège A – Communes		34 000	
• Formations et stagiaires		10 100		• Cotisations - Collège B, C et D		37 000	
<b>IMPÔTS ET TAXES</b> (dont taxe sur les salaires)		<b>10 000</b>	1,5%				
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 000</b>	0,1%				
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>11 900</b>	1,8%				
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>680 600</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>680 600</b>	



# TABLEAU DE FINANCEMENT DES ACTIONS

ACTIONS	Coût total de l'action	Part AMP   CT 1	Part AMP   CT 4	Part AMP   Autre	Part ADEME	Part Région PACA	Part CD 13	Autres : Communes Politique Ville	Autofinancement ALEC
ACTION 1 : COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRE (*)	152 200	5 000		24 000	24 000			3 400	95 800
ACTION 2 : MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT INDIVIDUEL ET COLLECTIF (*)	233 300	35 000	15 000		120 000		30 000	10 000	23 300
ACTION 3 : PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (PTRE)	222 700	10 000			131 300	57 000			24 400
ACTION 4 : COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL	59 200	10 000	5 000	-	10 000	-		9 600	24 600
Autres actions : ATRE	13 200				10 000				3 200
<b>TOTAUX</b>	<b>680 600</b>	<b>60 000</b>	<b>20 000</b>	<b>24 000</b>	<b>295 300</b>	<b>57 000</b>	<b>30 000</b>	<b>23 000</b>	<b>171 300</b>
	<b>100%</b>	<b>8,9%</b>	2,9%	3,5%	43,4%	8,4%	4,4%	3,3%	25,2%

En 2018, l'action 1 prévoit la création d'un poste de chargé de mission métropolitain (EnR, opération « COCON » de commandes groupée et appui au PCAEM notamment).

L'action 2 prévoit la création d'un poste de conseiller en rénovation supplémentaire afin d'assurer une couverture efficace du CT 4.

Pour ces 2 postes, le CT 1 n'est pas sollicité en cofinancement.

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

# CONTACTS

## Philippe MICHAUD

*Directeur*

**ALEC Métropole Marseillaise**

- 06 08 09 23 29
- p.michaud@alecmm.fr

## Rémy CHIODO

*Directeur adjoint • Chef de projet*

**ALEC Métropole Marseillaise**

- 09 72 43 76 63
- r.chiodo@alecmm.fr

## Jean-Pierre DE PALMA

*Comptabilité • Administration • Finances*

**ALEC Métropole Marseillaise**

- 09 72 43 76 69
- jp.depalma@alecmm.fr



**AGENCE LOCALE DE  
L'ENERGIE ET DU CLIMAT**  
Métropole Marseillaise

[www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)

38, rue Breteuil, 13006 Marseille  
SIRET N° 789 376 548 00036 - Association Loi 1901, à but non lucratif

Avec le soutien de





- A** **ADEME** ▶ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
**ADIL** ▶ Agence Départementale d'Information sur le Logement  
**AG** ▶ Assemblée Générale  
**ALEC** ▶ Agence Locale de l'Énergie et du Climat  
**AMO** ▶ Assistant à Maîtrise d'Ouvrage  
**AMP** ▶ Métropole Aix-Marseille-Provence  
**ANAH** ▶ Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat  
**ARII** ▶ Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des entreprises  
**ATRE** ▶ Atlas de Rénovation Énergétique
- B** **BE(T)** ▶ Bureau d'Etudes (Thermiques)
- C** **CDC** ▶ Cahier Des Charges  
**CEE** ▶ Certificat d'Économie d'Énergie  
**CEP** ▶ Conseil en Énergie Partagé  
**CERC** ▶ Cellule Economique Régionale de la Construction  
**COTECH** ▶ Comité Technique  
**CPIE** ▶ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
**CS** ▶ Conseil Syndical  
**CT** ▶ Conseil de Territoire (ex-EPCI, fédérés au sein d'AMP)  
**CT Marseille Provence** ▶ Ex-communauté urbaine MPM désormais Conseil de Territoire au sein d'AMP  
**Cu MPM** ▶ Communauté urbaine MPM
- D** **DDTM** ▶ Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**DREAL** ▶ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- E** **EIE** ▶ Espace Info-Énergie  
**EPCI** ▶ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- F** **FAQ** ▶ Foire Aux Questions ou *Frequently Asked Questions*  
**FLAME** ▶ Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie
- M** **MEHC** ▶ Maison Énergie Habitat Climat  
**MOe** ▶ Maîtrise d'Œuvre  
**MP** ▶ Marseille Provence  
**MPM** ▶ Marseille Provence Métropole
- O** **OPAH** ▶ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- P** **PCET** ▶ Plan Climat Énergie Territorial  
**PCAET** ▶ Plan Climat Air Énergie Territorial  
**PEC** ▶ Politique Énergétique Communale  
**PIG** ▶ Programme d'Intérêt Général  
**PLH** ▶ Programme Local de l'Habitat  
**POPAC** ▶ Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés  
**PRIS** ▶ Point Rénovation Info-Service  
**PRIS-EIE** ▶ Point Rénovation Info-Service | Espace Info-Énergie  
**PR2E** ▶ Programme Régional de l'Efficacité Énergétique  
**PTRE** ▶ Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique
- R** **REX** ▶ Retour d'Expérience
- S** **SRCAE** ▶ Schéma Régional Climat Air Énergie
- V** **VOC** ▶ Veille et Observation des Copropriétés

# ANNEXES

---

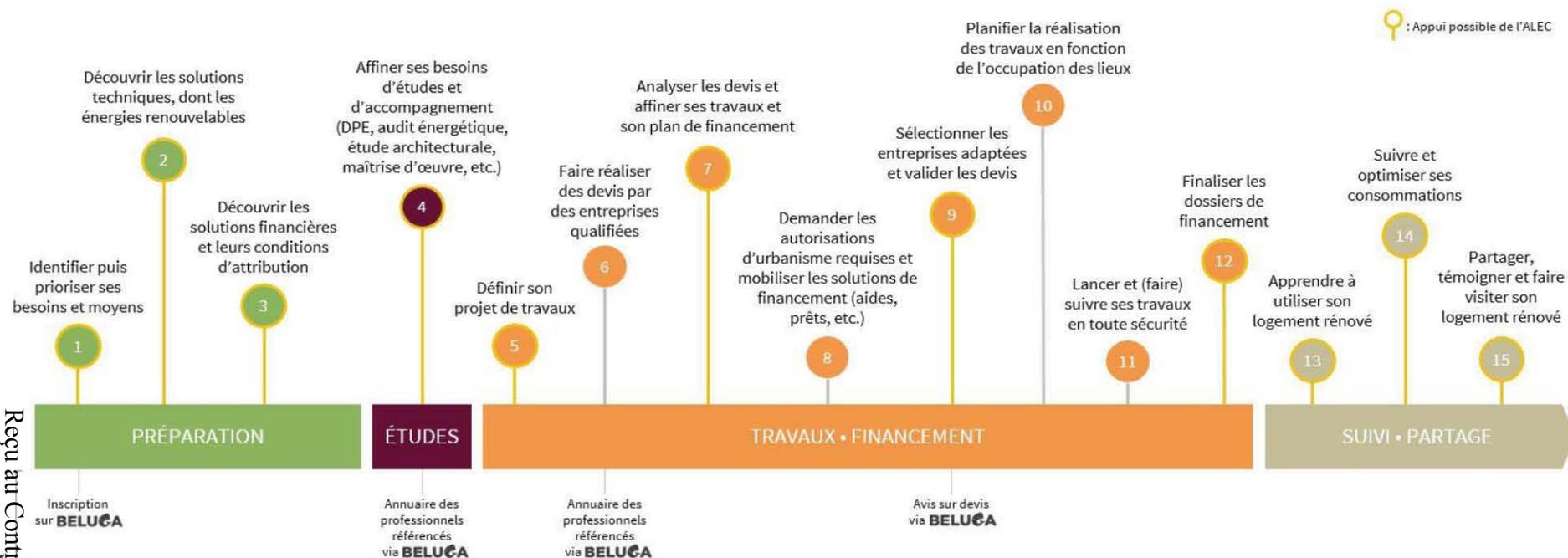


AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT  
Métropole Marseillaise

[www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)



# ANNEXE 1. Parcours en « décision individuelle »



Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Inscription sur **BELUGA**

Annuaire des professionnels référencés via **BELUGA**

Annuaire des professionnels référencés via **BELUGA**

Avis sur devis via **BELUGA**

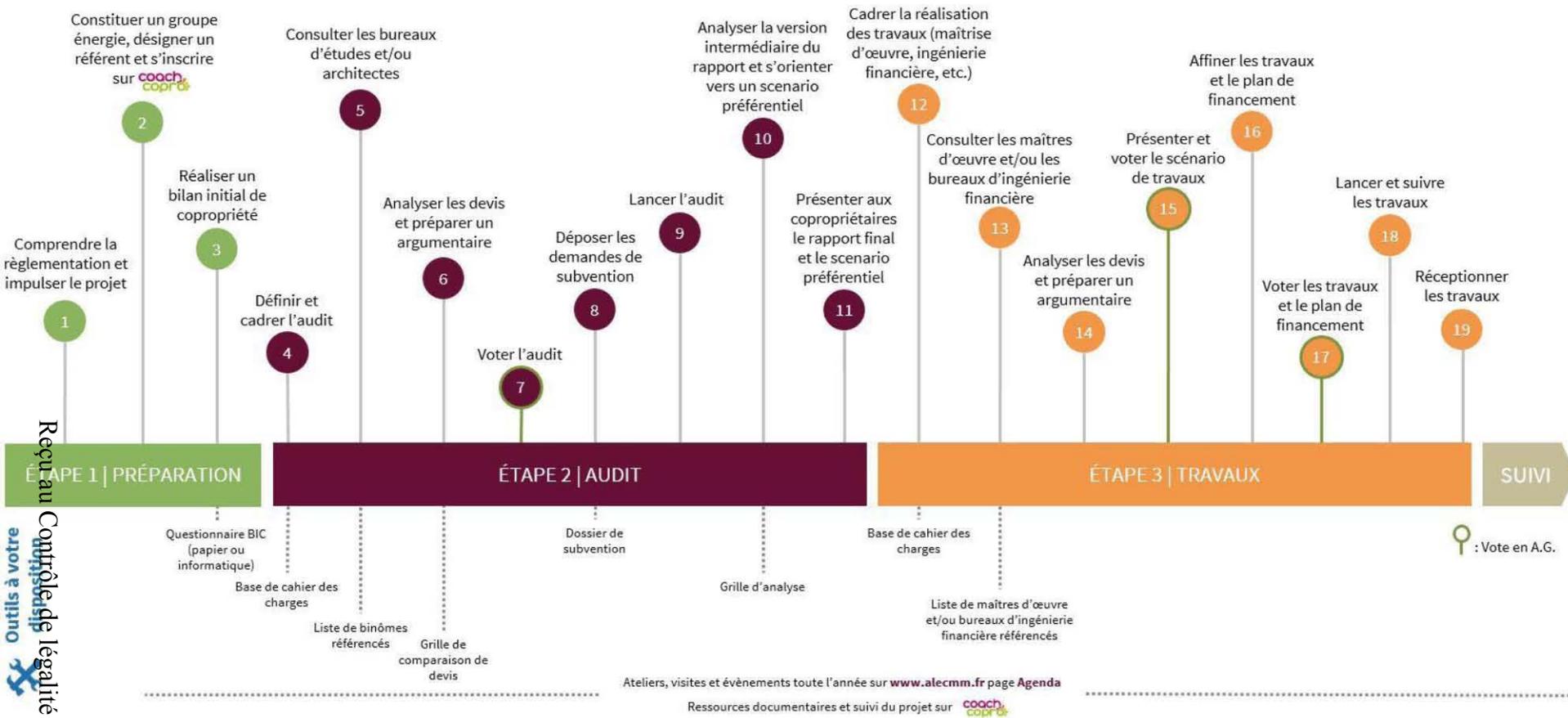
🔧 Ressources et informations en ligne sur [www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)  
⇒ Page Questions Fréquentes

📅 Ateliers, visites et évènements toute l'année sur [www.alecmm.fr](http://www.alecmm.fr)  
⇒ Page Agenda

**BELUGA** Suivi du projet sur la plateforme BELUGA : [www.plateforme-beluga.eu/alecmm](http://www.plateforme-beluga.eu/alecmm)



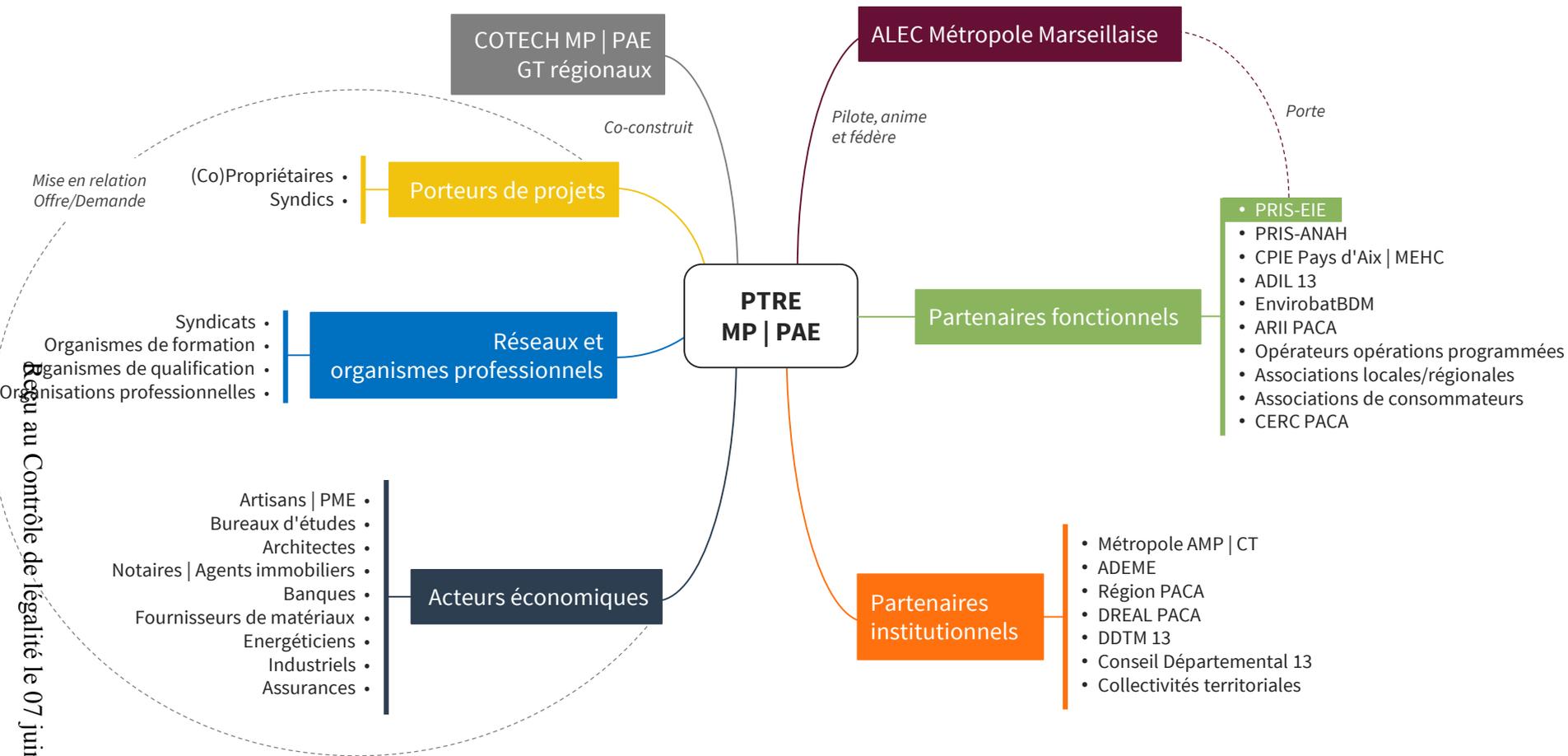
# ANNEXE 2. Parcours en « décision collective »



Outils à votre  
Reçu au  
Contrôle de légalité le 07 juin 2018



## Service Intégré de la Rénovation Énergétique sur le territoire, depuis le repérage jusqu'au suivi post-travaux, en décision individuelle ET collective.



Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018



# ANNEXE 4. Animations et évènements



## ATELIER DE LA RÉNOVATION COPROPRIÉTÉS

INVITATION GRATUITE - JEUDI 9 FÉVRIER - MARSEILLE

### ATELIERS • VISITES DE SITE • BALADE THERMO



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
e de légalité le 07 juin 2018

### Professionnels, Particuliers et Collectivités



Interventions d'élus

### JOURNÉES THÉMATIQUES D'ENVERGURE

#### Communication



## LE RENDEZ-VOUS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Copropriété : Parcours, Acteurs & Solutions

#### Plénières



Déjeuner





# ANNEXE 5. L'équipe de l'ALEC



Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018